



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/L037

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de MONTCHAUVET hors agglomération
Route d'Arclais

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de MONTCHAUVET

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB043 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de MONTCHAUVET,

Vu la demande formulée par la société AVODA le 08 octobre 2025 pour des travaux de remplacement de poteaux Télécom programmés à compter du 27 octobre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par l'entreprise AVODA de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise AVODA d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom, à partir du 27 octobre 2025 pendant une durée de 60 jours calendaires, la circulation sera réglementée par la mise en place de panneaux B15/C18 pour tous les véhicules hormis les secours, sur la route d'Arclais hors agglomération sur le territoire de la commune déléguées de Montchauvet, commune de Souleuvre en Bocage :

Article 2 : A compté du 27 octobre 2025 pendant une durée de 60 jours calendaires, l'entreprise AVODA est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise AVODA.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des routes ainsi que dans la commune de Le Tourneur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage
- L'entreprise AVODA
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTCHAUVET, le jeudi 9 octobre 2025
Le Maire délégué, Michel MOISSERON

